



INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Verts, par Nathalie CRETTON et Gwenole BLANCHET
Objet Chlorothalonil & fils : nouvelle menace pour nos eaux potables et souterraines!
Date 14/06/2020
Numéro 2020.06.127

Actualité de l'événement

Le 12 mai 2020, l'OFEV a publié la première étude estimant la pollution des eaux souterraines par les métabolites du chlorothalonil.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible qu'autant de puits en Suisse, dont un dans le Chablais, soient pollués par des métabolites du chlorothalonil dépassant la concentration admise dans les eaux souterraines (plus de 0,1 microgramme par litre d'eau). De ce fait, ils sont à l'origine d'une pollution considérable.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les eaux souterraines alimentent souvent les réseaux d'eau potable. Si celles-ci sont polluées, elles représentent un risque majeur pour la santé publique. Compte tenu d'une part, que les eaux souterraines se renouvellent très lentement et que d'autre part, les métabolites du chlorothalonil sont particulièrement persistants, il est urgent de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour maîtriser cette pollution.

Le chlorothalonil est un fongicide utilisé dans la culture des céréales, des légumes, de la vigne et des plantes ornementales. Autorisé depuis 1970 en Suisse, puis déclaré potentiellement cancérigène, il a été interdit à la vente depuis le début de cette année.

Malgré cette interdiction, des produits de dégradation du chlorothalonil, dits métabolites, persistent dans l'eau potable et la polluent à différents degrés. Citons par exemple l'acide sulfonique (R417888) reconnu depuis août 2019 comme potentiellement dangereux pour la santé et dont la valeur maximale est de 0,1 microgrammes par litre d'eau potable.

Jusqu'à aujourd'hui, les communes traquaient surtout cet acide sulfonique, or un autre métabolite, le R471811, a changé de classification toxicologique. Comme le R417888, celui-ci est également considéré comme « pertinent », c'est-à-dire potentiellement cancérigène. Selon une étude de l'EAWAG (Institut fédéral suisse des sciences et technologies aquatiques) et de l'ETH de Zürich en 2019, le constat est affligeant : le R471811 a été trouvé dans tous les échantillons de l'étude, à des concentrations parfois jusqu'à 25 fois supérieures aux limites autorisées par la législation sur l'eau potable.

Le 12 mai 2020, l'OFEV a publié la première étude estimant la pollution des eaux souterraines par les métabolites du chlorothalonil. Tous ces produits de dégradation sont désormais considérés comme « pertinents » pour l'eau. De ce fait, ils sont tous soumis à une valeur limite maximale de 0,1 microgramme par litre d'eau potable. Cette valeur limite est également valable pour les eaux souterraines. La carte établie par l'OFEV,

concernant la présence du chlorothalonil R417888 dans les eaux souterraines, met en évidence que le Plateau (Genève, Vaud, Fribourg, Berne,...) est fortement touché. Le canton du Valais semble quant à lui plus ou moins épargné par ce métabolite. Seule la région du Chablais enregistre des concentrations de ce produit de dégradation entre 0,01 et 0,1 microgramme par litre d'eau, ce qui respecte les limites maximales en vigueur. Par contre, la carte de présence du chlorothalonil R471811 montre que des concentrations beaucoup trop importantes de ce métabolite se trouvent également dans le Chablais. Les résultats indiquent que la valeur maximale de 0,1 microgramme par litre d'eau est dépassée.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, les auteurs de l'interpellation demandent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le 30 janvier 2020, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a envoyé une lettre aux chimistes cantonaux les enjoignant à rechercher le résidu du chlorothalonil R471811 dans les réseaux d'eau et à prendre les mesures qui s'imposent en cas de dépassement du seuil. La Confédération a-t-elle fixé au Canton un délai concernant les résultats de ces analyses ?
- Dans le cadre des investigations sur les résidus chlorothalonil, comment se concrétise la collaboration entre l'OFEV, respectivement l'OSAV, les services cantonaux spécialisés et les communes ?
- La carte de présence du chlorothalonil R417888 (acide sulfonique) dans les eaux souterraines du Plateau suisse et de certaines grandes vallées (OFEV) indique les concentrations mesurées du chlorothalonil dans environ 200 stations de mesures. Pour quelles raisons, sur onze stations localisées en Valais, seules quatre d'entre-elles possédaient des données entre 2017 et 2018 ? Doit-on craindre la découverte de nouvelles stations polluées par des produits de dégradation du chlorothalonil tels que le R471888 et le R471811 ?
- Le Canton possède-t-il tous les outils nécessaires pour rechercher l'entier des métabolites du chlorothalonil ? Possède-t-il suffisamment de stations de mesures pour traquer tous les polluants se trouvant dans les nappes phréatiques ?
- Selon la carte de présence du métabolite chlorothalonil R471811, le Chablais est la région qui enregistre une présence de ce métabolite dépassant les normes (supérieur à 0,1 microgramme par litre). Quelles sont les communes concernées ? Quel est le dépassement exact ? Quelles sont les usages de cette eau ? Existe-t-il des risques sanitaires ?
- Le chlorothalonil est-il encore produit en Valais ? Si oui, quelles sont les entreprises qui le développent encore ?